

CINQ CENT VINGT-SEPTIÈME SESSION**Mercredi le 21 juin 2017**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 21 juin 2017 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(4 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(16 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(4 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Roger Hotte et la directrice, Environnement et Territoire, Mme Josée Yelle sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures.

9206-17 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y ajoutant les points suivants :

21a) Prévention et sécurité aux traverses du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » pour les usagers.

21b) Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES).

ADOPTÉE

9207-17 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 MAI 2017**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 17 mai 2017, tel que présenté.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent acte du bordereau de correspondance.

9208-17 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 14 juin 2017, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

9209-17 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 14 JUIN 2017

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'approuver le rapport d'état des activités financières présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier pour la période se terminant le 14 juin 2017.

ADOPTÉE

9210-17 RÉOLUTION RELATIVE AU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DIFFUSION EN SCÈNE

ATTENDU le pouvoir de subvention des municipalités locales et régionales en matière de culture, prévu à l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU l'entente intervenue entre la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord (ci-après « la MRC ») et les municipalités locales la composant, relative à la gestion et au financement des équipements, des infrastructures, des services et des activités à caractère supralocal;

ATTENDU que le dernier protocole d'entente intervenue entre la MRC et Diffusion En Scène inc. (ci-après « En Scène »), concernant la contribution de la MRC au budget d'opération de En Scène venait à expiration;

ATTENDU que En Scène a entrepris la construction du *Théâtre Gilles Vigneault*;

ATTENDU que la MRC et En Scène ont amorcé la négociation d'un nouveau protocole d'entente pour les années 2017, 2018 et 2019;

ATTENDU que ce protocole intègre la plupart des mesures proposés par l'Institut sur la Gouvernance des organisations privées et publiques (IGOPP) dans son rapport déposé à la MRC en 2016 et tel que présenté par monsieur Michel Nadeau, directeur général de l'IGOPP, lors d'une rencontre avec les membres du CA de En Scène;

ATTENDU la résolution 9080-16 adoptée par la MRC lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2016 pour autoriser la signature de l'entente par la direction générale;

ATTENDU que la MRC a procédé à un premier versement de 85 500 \$ (sous forme d'avance) pour l'année 2017 de bonne foi, sans signature du protocole;

ATTENDU que la MRC a pris connaissance d'une correspondance de Construction Demathieu & Bard datée du 8 mars 2017 relatant de multiples changements, occasionnant ainsi des coûts additionnels à prévoir et un échéancier révisé;

ATTENDU que la MRC a pris connaissance que de nouvelles réclamations qui sont en cours et à venir de l'entrepreneur général, des sous-traitants ou professionnels à l'œuvre sur le chantier;

ATTENDU que dès le 16 mars 2017, la MRC faisait part à En Scène de ses préoccupations en tant que gestionnaire de fonds public au nom des citoyens quant à l'échéancier de construction et à ses coûts excédentaires;

ATTENDU que En Scène refuse de préciser son estimation des réclamations à venir et des coûts excédentaires, lesquelles auront vraisemblablement un impact important sur son budget d'opération;

ATTENDU qu'ainsi En Scène ne respecte pas son obligation générale de reddition de compte eu égard à la MRC et ne permet pas, en conséquence, à la MRC de prendre une décision éclairée quant à la subvention qu'elle pourrait consentir à En Scène;

ATTENDU que la MRC a proposé des modifications aux règles de gouvernance de En Scène, visant notamment à prévoir une meilleure représentation des acteurs sociaux-économiques, de la MRC et de la Ville de Saint-Jérôme à son conseil d'administration ainsi que la mise en place d'un comité responsable de la gestion courante du chantier, le tout afin d'assurer une gestion rigoureuse du chantier, des réclamations et des finances de En Scène;

ATTENDU que ces modifications ont également été refusées par En Scène;

ATTENDU que la MRC entend, depuis le début, soutenir financièrement les opérations de En Scène, mais à certaines conditions et qu'ainsi la réalisation de ces conditions est essentielle à la conclusion d'un éventuel protocole d'entente comportant une subvention triennale.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu à l'unanimité de conclure le protocole d'entente avec En Scène pour les années 2017, 2018 et 2019 **À CONDITION** que En Scène procède à une reddition de compte complète auprès de la MRC, notamment en établissant des **prévisions claires et réalistes** de dépassement de coûts ainsi que leur impact sur le budget d'opération de En Scène, et tant que les règles de gouvernance de En Scène ne seront pas modifiées pour, notamment, revoir la composition du conseil d'administration.

ADOPTÉE

9211-17

OCTROI DU MANDAT POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a procédé à un appel d'offres sur invitation relatif à l'étude d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre de services en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la réception d'une offre de services par la firme " Michel Richer inc., Multi-conseils en gestion d'incendie ";

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection formé pour procéder à l'analyse de l'offre de services.

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement de mandater la firme " Michel Richer inc., Multi-conseils en gestion d'incendie " pour un montant de VINGT-HUIT MILLE DOLLARS (28 000\$) avant les taxes.

ADOPTÉE

9212-17 **ÉLABORATION D'UN DEVIS D'APPEL D'OFFRES COMMUN POUR LES CONTRATS DE COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), la MRC de La Rivière-du-Nord a adopté le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020;

CONSIDÉRANT que la gestion des matières résiduelles relève des municipalités constituantes à l'exception de la gestion des écocentres;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité constituante procède à son propre appel d'offres pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT qu'une des mesures du PGMR 2016-2020 prévoit l'évaluation des possibilités de la mise en commun des appels d'offres en fonction des besoins municipaux;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a toujours démontré une ouverture en ce sens dans un souci d'efficacité et d'économie des deniers publics;

CONSIDÉRANT les économies d'échelle possibles relativement à la mise en commun des contrats de collecte, transport et traitement des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que les contrats de collecte, transport et traitement des matières résiduelles des municipalités constituantes arriveront à échéance comme suit :

- Prévost, décembre 2020;
- Saint-Colomban, mars 2018;
- Saint-Hippolyte, décembre 2019;
- Saint-Jérôme, août 2019;
- Sainte-Sophie, décembre 2019.

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'élaborer un devis d'appel d'offres commun pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement :

1. Que le Conseil des maires donne à la MRC de La Rivière-du-Nord le mandat d'élaborer le devis commun en vue d'un appel d'offres et de soumettre un projet au Conseil des maires en temps et lieu;

2. Que les municipalités constituantes s'arriment à l'échéance du contrat de la Ville de Prévost en renouvelant leur contrat respectif en conséquence.

ADOPTÉE

9213-17 RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER LA COMPOSITION DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT (CI) DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE GRAND SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'entériner la composition du comité d'investissement de " Développement Économique Grand Saint-Jérôme " comme suit :

1 membre dépendant :

Réjean Bellemare, représentant FLS

7 membres indépendants :

Jean-Pierre Brunet, Autobus Brunet – président du CI et vice-président DEGSJ

Jean-Claude Faucher, CPA, CA, secrétaire-trésorier DEGSJ

Marc Charbonneau, Rolland, administrateur DEGSJ

Éric St-Denis, administrateur DEGSJ

Isabelle Charbonneau, Microbrasserie Dieu du Ciel, administratrice DEGSJ

Pierre Nelis, président DEGSJ

Mathieu Drolet, fiscaliste Amyot Gélinas, administrateur DEGSJ

Observateur :

Roger Hotte, directeur général adjoint, MRC de La Rivière-du-Nord

Personne désignée par le MESI (Josée Sénéchal)

Marie-France Larose, directrice générale DEGSJ

ADOPTÉE

9214-17 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX À EFFECTUER DANS LE LOCAL 105 DE L'HÔTEL DE RÉGION

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux à effectuer dans le local 105 de l'hôtel de région.

ADOPTÉE

9215-17 DÉPÔT DU PROJET DE LOI 132 CONCERNANT LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par Monsieur Davis Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que s'il est adopté, ce projet de loi obligera chaque MRC à adopter un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que le PRMHH identifie les milieux humides et hydriques (marais, lacs et cours d'eau) qui méritent une protection particulière, ceux qui doivent être restaurés, les règles d'utilisation du sol sur et autour de ces milieux humides et un plan d'action.

CONSIDÉRANT que ce plan s'applique seulement aux terres privées.

CONSIDÉRANT que la MRC aura 5 ans pour l'élaborer et que par la suite, il devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement lancera, d'ici 2 ans, un programme de subvention pour la restauration et la création de nouveaux milieux humides et que ce programme de subvention pourra être délégué aux MRC qui le désirent;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est prévue pour cette nouvelle responsabilité dévolue aux MRC.

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement :

- QUE la MRC de La Rivière-du-Nord dénonce la nouvelle responsabilité dévolue aux MRC sans compensation financière;
- D'informer le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la MRC de La Rivière-du-Nord refusera cette nouvelle responsabilité si aucune compensation financière n'est rattachée à cette prochaine obligation;
- De transmettre copie de cette résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

9216-17 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE TACL ET LA VILLE DE PRÉVOST

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer l'entente à intervenir entre le Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) et la Ville de Prévost.

ADOPTÉE

9217-17 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE À INTERVENIR AVEC UN TRANSPORTEUR POUR LE PROJET PILOTE DE NAVETTE ENTRE SAINT-COLOMBAN ET SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer l'entente à intervenir avec un transporteur pour le projet pilote de navette entre Saint-Colomban et Saint-Jérôme.

ADOPTÉE

9218-17 AVIS DE MOTION RELATIF À UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'OPTIMISATION DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES

M. le maire Stéphane Maher donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure, un règlement d'emprunt pour l'optimisation du réseau des écocentres.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

9219-17 RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT À CONCLURE UN DOSSIER RELATIF AUX RESSOURCES HUMAINES

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à conclure un dossier relatif aux ressources humaines.

ADOPTÉE

9220-17 COMPTE RENDU – VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

M. Pierre Godin fait un compte rendu suite à la vente pour défaut de non-paiement de taxes qui s'est déroulée le 8 juin dernier à 10 heures pour se conclure à 12 heures 50. La vente a été ajournée au 9 juin 2017 à 10 heures pour se terminer à 10 heures 15.

Les membres du Conseil saluent les efforts et la qualité du travail de l'équipe de la MRC de La Rivière-du-Nord dans ce dossier.

COMPTE RENDU

Les représentants de la MRC de La Rivière-du-Nord lors de la vente pour défaut de non paiement de taxes sont :

Monsieur Pierre Godin, directeur général et secrétaire-trésorier
Madame Sylvie Brasseur, commis de bureau

Madame Geneviève Bélanger, commis-comptable

Les représentants des villes et municipalités lors de la vente pour défaut de non paiement de taxes sont :

Ville de Prévost : M. Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, greffier-adjoint

Municipalité de Sainte-Sophie : Mme Sophie Plouffe, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

Municipalité de Saint-Hippolyte : Mme Marie-Ève Huneau, greffière

Ville de Saint-Colomban : Mme Chantal Ménard, préposée perception

Ville de Saint-Jérôme : Mmes Marie-Josée Larocque, GMA, greffière, Mélanie Brunet, technicienne juridique et Dominique Morand, analyste comptable.

Lors de cette journée, 56 dossiers ont été mis en vente pour défaut de non-paiement de taxes provenant des municipalités Prévost, Sainte-Sophie, Saint-Hippolyte, Saint-Colomban et Saint-Jérôme, répartis comme suit :

Municipalités	Total du Début	Dossiers retirés par mun.	Dossiers réglés avant la vente	VPT 8 juin 2017	
				Adjugés lors de la vente	Aucune offre
Prévost	8	2	2	4	0
Sainte-Sophie	34	2	23	9	0
Saint-Hippolyte	45	0	37	8	0
Saint-Colomban	57	0	28	29	0
Saint-Jérôme	152	7	133	6	6
Total	296	11	223	56	6

Le produit de la vente pour taxes du 8 juin 2016 :

115 175.65 \$

9221-17

DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES PAR LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DES LAURENTIDES (CRE LAURENTIDES)

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salles au CRE Laurentides dans le cadre d'une rencontre des membres de la Table régionale de l'énergie qui se tiendra le 28 juin prochain dans les salles « C et D » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

9222-17 MAINLEVÉE SOUS SEING PRIVÉ PAR LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD DANS LE DOSSIER : AUDREY DION PAQUIN ET MAXIME LAMOUREUX – LOT 4 917 182 CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'un avis d'hypothèque légale de jugement contre Audrey Dion Paquin et Maxime Lamoureux en faveur de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, sous seing privé, a été publiée sous le numéro 22 735 300;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord reconnaît avoir reçu le 13 juin 2017 à l'acquit de Maxime Lamoureux et Audrey Dion Paquin, toute somme due en vertu de l'acte précité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement :

- QUE la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en considération de ce qui précède, accorde mainlevée pure et simple de tous droits hypothécaires créés en sa faveur aux termes de l'acte ci-après mentionné :

Avis d'hypothèque légale de jugement contre Audrey Dion Paquin et Maxime Lamoureux en faveur de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, sous seing privé, le 16 novembre 2015 et dont copie fut publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 22 735 300.

- QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

9223-17 ADOPTION D'UNE RÉOLUTION D'AVIS SUR L'ANNEXION D'UNE PORTION DE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME VERS SAINTE-ANNE-DES-LACS

CONSIDÉRANT le règlement numéro 420-2017 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs visant à décréter l'annexion du lot 4 559 726 du cadastre du Québec de la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT la résolution CM11701/17-06-20 adoptée le 20 juin 2017 par la Ville de Saint-Jérôme qui désapprouve le règlement numéro 420-2017 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs décrétant l'annexion du lot 4 559 726 du cadastre du Québec de la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT les nombreux attendus exposés dans la résolution CM-11701/17-06-20 qui décrivent clairement le positionnement de la Ville de Saint-Jérôme et la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT les analyses effectuées par la MRC de La Rivière-du-Nord en ce qui a trait aux enjeux régionaux d'aménagement du territoire, notamment au niveau des efforts consentis par la MRC afin de consolider le tissu urbain dans une optique de développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

1. de désapprouver le règlement numéro 420-2017 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs visant à décréter l'annexion du lot 4 559 726 du cadastre du Québec de la Ville de Saint-Jérôme;
2. de transmettre une copie de la présente résolution conformément à la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

ADOPTÉE

9224-17

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-10-2

Attendu que la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le règlement numéro 1007-10-2 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 1007-10 afin :

- De préciser les intentions relativement à l'application au secteur du noyau villageois de la zone C2-24, en y ajoutant le chapitre 6.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1007-10-2 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1007-10-2 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9225-17

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-381

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-381 amendant le règlement de zonage numéro 0309-000 afin :

- d'agrandir la zone H-2246.2 à partir d'une partie de la zone H-2246.1 (Avenue de Clignancourt)

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-381 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-381 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9226-17 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉSOLUTION PPCMOI-2016-00303

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2016-00303 afin de :

- Permettre l'agrandissement et la rénovation extérieure d'un bâtiment localisé au 494, boulevard Lachapelle, sur le lot 3 969 307, et l'aménagement d'une aire de stationnement au 629, 11^e avenue, sur le lot 2 352 770 du cadastre du Québec.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que la résolution PPCMOI-2016-00303 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2016-00303 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

9227-17 PRÉVENTION ET SÉCURITÉ AUX TRAVERSES DU PARC LINÉAIRE « LE P'TIT TRAIN DU NORD » POUR LES USAGERS

ATTENDU que le transport actif est valorisé par le Conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord;

ATTENDU que la MRC de La Rivière-du-Nord a la responsabilité de l'entretien du tronçon du parc linéaire sur son territoire;

ATTENDU que le Conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord souhaite promouvoir la prévention et la sécurité des usagers du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord »;

ATTENDU que plusieurs traverses du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » sont situées sur le territoire de la Ville de Prévost.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement :

- QUE la MRC de La Rivière-du-Nord demande que les traverses du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » situées sur le territoire de la Ville de Prévost soient adéquatement marquées;
- QUE le marquage des traverses et l'installation des bollards soient toujours effectués vers la fin mai ou au début juin pour la sécurité des usagers du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord ».

ADOPTÉE

9228-17 PROGRAMME D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES (PACES)

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités présentes dans la zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE) compte environ 271 500 personnes et que 50 % des citoyens de la ZGIE sont alimentés en eau potable par des sources souterraines ou mixtes ;

CONSIDÉRANT que l'intensification du développement et la croissance démographique qui sont envisagées dans la région des Laurentides pour les prochaines années dépendront directement de la qualité et de la quantité d'eau souterraine disponible ;

CONSIDÉRANT que la qualité des eaux souterraines est généralement de meilleure qualité que les eaux de surface, réduisant ainsi les coûts de traitement et les produits chimiques utilisés;

CONSIDÉRANT l'engagement n° 5 de la *Politique nationale de l'eau* qui vise à entreprendre l'inventaire des grands aquifères du Québec;

CONSIDÉRANT que la protection des eaux souterraines passe par une caractérisation des aquifères et une connaissance détaillée et à jour des activités susceptibles d'altérer sa qualité;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis sur pied en 2008 le *Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES)*, qui

visé principalement à dresser un portrait de la ressource en eaux souterraines des territoires municipalisés du Québec méridional dans le but ultime de la protéger et d'en assurer la pérennité;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a, à ce jour, entrepris trois appels de projets, qui ont couvert en partie 12 régions administratives du Québec et qu'il y a possibilité qu'un quatrième appel de projet soit lancé en juin 2017;

CONSIDÉRANT que le dépôt de projet est réalisé par l'UQAM (Marie Larocque, Département des sciences de la terre et de l'atmosphère) en collaboration avec Abrinord;

CONSIDÉRANT que le transfert des connaissances avec les intervenants des régions est prévu par ce programme et non seulement les études scientifiques en tant que tel ;

CONSIDÉRANT que 80 % du montant total du projet de caractérisation des eaux souterraines du PACES proviendrait d'un financement gouvernemental, 10 % en argent provenant du milieu et 10 % en contribution nature du milieu;

CONSIDÉRANT que les études scientifiques se dérouleront pendant 3 ans et le reste des activités, dont le transfert des connaissances, s'étireront sur 2 années supplémentaires.

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord envisage de participer au *Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines* pour le territoire de la ZGIE d'Abrinord, conditionnellement à l'approbation des modalités exactes de l'implication de la MRC de La Rivière-du-Nord, lorsque celles-ci seront connues.

ADOPTÉE

9229-17

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement, à 14 heures 35, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier